

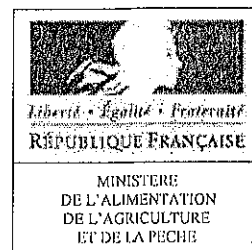
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2070532EXMI15008



CHEMINOVA A/S
P.O. BOX 9
DK - 7620 LEMVIG
LEMVIG
DANEMARK

Paris, le 18 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

N° Intrant : 2070532 - FENOVA SUPER AMM n° 2110077

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MAI 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alexis TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2070532 Nom commercial : FENOVA SUPER

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2110077

Firme détentrice : CHEMINOVA A/S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fenoxaprop-p-éthyl 69 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1209 du 25 février 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Porter des gants et un vêtement de protection pendant les différentes phases d'utilisation de la préparation.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
- Ne pas utiliser les sous-produits (paille) des productions de semences en alimentation animale.

L'extension d'usage mineur sur l'usage porte graine - graminées fourragères et à gazons - désherbage est accordée.

Dénominations commerciales

FENOVA SUPER

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 00610005 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Désherbage

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 13-32

- Les conditions d'utilisation de la préparation permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MAI 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON